IAEA
L'atome pour la paix et le développement

Circulaire d'information

INFCIRC/1262
16 décembre 2024

Distribution générale
Français
Original : anglais

Communication de la mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Agence

1. Le 22 novembre 2024, le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Agence une note verbale accompagnée d'une pièce jointe.

2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

República Bolivariana de Venezuela Embajada en Austria

Misión Permanente ante la ONU, Viena

La mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne présente ses compliments à l'honorable Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la déclaration faite par la République bolivarienne du Venezuela au Conseil des gouverneurs de novembre 2024 au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Rétablissement de l'égalité souveraine des États Membres au sein de l'AIEA », et demande que la déclaration soit publiée en tant que circulaire d'information et distribuée aux États Membres.

La mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'honorable Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[signé]

[sceau]

Vienne, le 22 novembre 2024

Secrétariat de
l'AIEA

Déclaration de la République bolivarienne du Venezuela

Conseil des gouverneurs

20-22 novembre 2024

Point 8 : « Rétablissement de l'égalité souveraine des États Membres au sein de l'AIEA. »

Monsieur le Président, je vous remercie.

Ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par tous les pays qui ont conduit les débats sur la question du rétablissement de l'égalité souveraine des États Membres de l'AIEA depuis plus de 25 ans et se sont efforcés de trouver une solution permanente au système actuel de participation à l'AIEA, qui reste déséquilibré, injuste et contraire aux buts et aux principes d'égalité énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous devons actuellement nous contenter de propositions de solutions transitoires qui ne règlent pas la question essentielle et qui, en outre, pourraient créer un grave précédent en matière de procédure au regard du Règlement intérieur.

De même, notre délégation estime qu'il faut que toutes les informations sur les procédures relatives à la question essentielle, à savoir les demandes de participation et l'acceptation ou le rejet des demandes de participation aux groupes régionaux, soient transparentes.

Monsieur le Président,

Si nous comprenons et soutenons les arguments des pays qui luttent pour faire valoir leur droit légitime de participer sur la base de l'égalité souveraine – et si nous sommes disposés à continuer de travailler avec eux – il est fondamentalement contraire aux principes de l'ONU, et très regrettable pour leur cause, qu'au sein de ce groupe de pays dits « orphelins » on encourage la participation aux activités de l'AIEA d'un membre qui a fait preuve d'un manque total de respect pour les normes internationales.

Quel intérêt le Conseil des gouverneurs pourrait-il avoir à accueillir un membre qui a déchiqueté un exemplaire de la Charte des Nations Unies à l'Assemblée générale, dont le principal représentant (actuellement sous le coup d'un mandat d'arrêt de la justice internationale) a déclaré le Secrétaire général Guterres persona non grata, qui a tué un nombre considérable de soldats de la paix des Nations Unies et qui a provoqué et battu en brèche, publiquement et à de nombreuses reprises, l'ensemble du système des Nations Unies, ses principes et ses valeurs ?

Pourquoi l'AIEA devrait-elle accueillir à bras ouverts un tel pays ? Dans quel but ?

Alors que d'autres pays font l'objet de restrictions et d'une surveillance strictes, celui-ci poursuit ses activités sans respecter les mesures de garanties et en violation flagrante du droit international.

Ce membre, qui est une puissance nucléaire, n'est pas partie au TNP. Il représente une véritable menace nucléaire pour la région et pour le monde, puisque c'est le seul pays à ne pas être soumis au système de garanties de l'AIEA : il s'agit d'une puissance nucléaire non supervisée qui met activement en œuvre un plan d'extermination génocidaire contre l'État de Palestine.

En l'occurrence, le Venezuela craint que l'indulgence dont il est fait preuve – tant sur la forme que sur le fond – à l'égard de ce membre, dans le contexte de sa prétendue intention de participer au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, ne mette l'Agence en porte-à-faux vis-à-vis du système mondial des Nations Unies auquel nous appartenons.

Le Venezuela demande donc qu'une évaluation juridique de ce cas particulier et de la participation de ce membre à l'AIEA soit engagée par le Directeur général, en coordination avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétaire général de l'ONU à New York.

Monsieur le Président,

Le Venezuela exhorte les États Membres à prendre des décisions qui respectent les règles de l'AIEA et la Charte des Nations Unies, sans avoir deux poids deux mesures.

Ma délégation estime qu'il importe que cette question continue d'être examinée et débattue dans le cadre du groupe des amis créé à cet effet, avec objectivité et dans le respect des différentes opinions qui peuvent être exprimées, l'objectif étant de chercher des solutions définitives, et non transitoires, qui soient toujours conformes au droit international.

Monsieur le Président, je vous remercie.